

Séance du 16 DECEMBRE 2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN, Yann CHABOISSIER, Erica SANDFORD (arrivée à 18h49), Thierry THEOLIER, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Humberto FERNANDES, Géraldine BOTTE, Christian SIMON (arrivé à 18h56), Daniel LOGER, Christa BALZER, Jean-Michel OSTORERO, Cornelia THEOLIER, Bruno COBUS, Stéphanie LEFOULON, Hakan TAT, Natacha BRENIER, Véronique VISE

Absents : Christophe CHAUVETON, Ludovic TISSIER

Procurations : Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER, Stéphanie KUSZINSKI à Laurence PETINOT-GAGNIERE, Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

Conseillers en exercice : 22 **Quorum** : 12 **Présents** : 17 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 20

Date de la convocation : 11 décembre 2024

M. Jean-Michel OSTORERO a été élu secrétaire

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication ou notification le 20/12/2024

Délibération N°2024/12/18

OBJET : Mise à jour du dispositif communal d'aide au ravalement de façades

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle la dernière mise à jour du dispositif communal d'aide au ravalement de façades par délibération n°2013/03/32 du 27 mars 2013.

Aujourd'hui, et sur la base des propositions actées par la commission d'urbanisme réunie le 02 décembre 2024, une mise à jour des modalités d'intervention en ce domaine est proposée, conformément à l'annexe 1 ci-jointe.

La nouveauté réside dans la revalorisation du montant de plafond des aides octroyées dans les périmètres de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) définies par la « Convention Cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) » du 29 mars 2023, conformément à l'annexe 2 ci-jointe.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à jour du dispositif communal d'aide au ravalement de façades.

Modane, le 16 décembre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel OSTORERO



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

ANNEXE 1 : Modalités d'intervention

SECTEURS CONCERNES	MONTANT DE LA SUBVENTION
Périmètres ORT (se référer aux plans de l'annexe 2)	40 % du montant des travaux plafonnés
Toutes les autres rues	20 % du montant des travaux plafonnés

PLAFOND DES AIDES	
Ravalement des façades des bâtiments et des maisons individuelles et propriétaires privés Ravalement des bâtiments et rez-de-chaussée commerciaux, commerçants, sociétés, entrepreneurs, artisans	Travaux faits par une entreprise : 60,00 € TTC/m² de façades réalisées

❖ SONT CONCERNES PAR CES AIDES

- Les bâtiments et maisons individuelles, propriétaires privés.
- Les bâtiments et rez-de-chaussée commerciaux, commerçants, sociétés, entrepreneurs, artisans.

❖ DELAI ENTRE DEUX AIDES AU RAVALEMENT DE FAÇADES

- 10 ans.

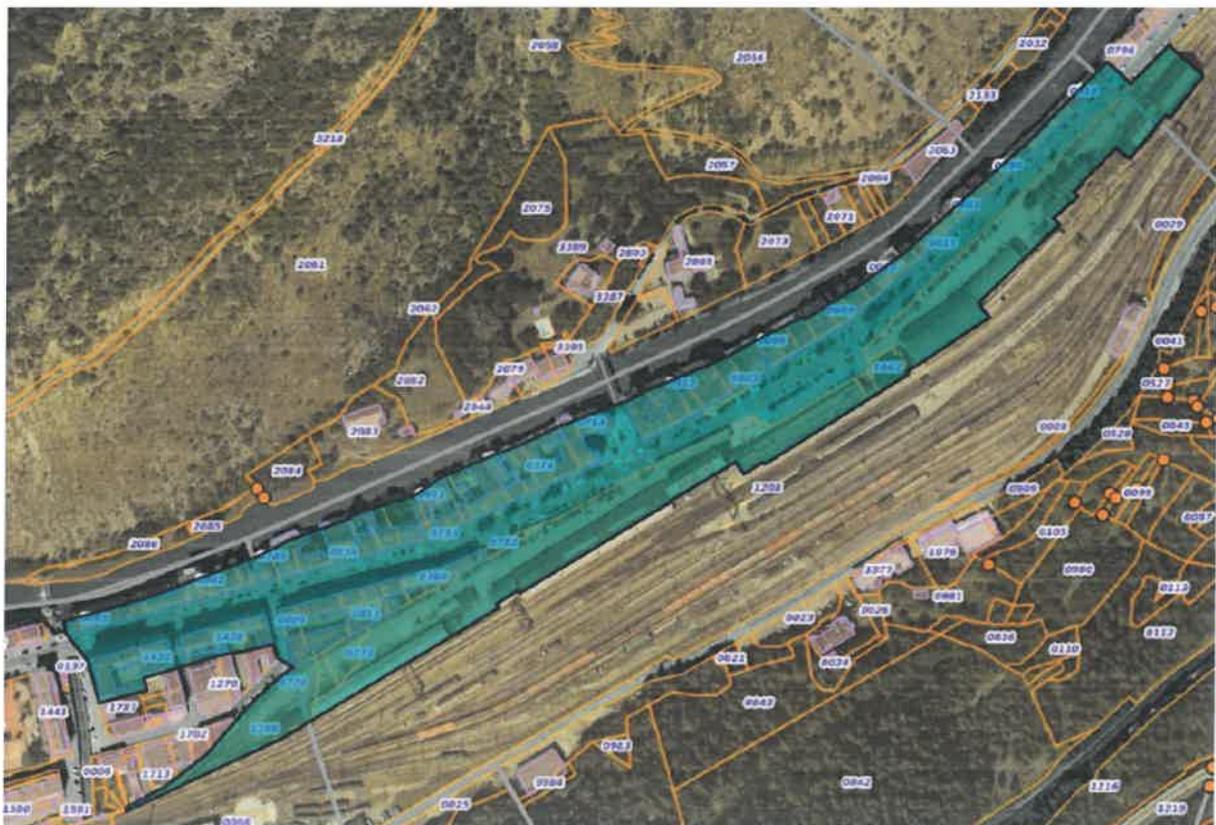
❖ NE SONT PAS CONCERNES PAR CES AIDES

- Les habitations, copropriétés, résidences de tourisme de la station de Valfréjus ainsi que tous les hameaux et habitations extérieurs à l'agglomération.
- Les bâtiments des administrations et des services publics et les immeubles propriétés de l'OPAC.
- Les programmes immobiliers de rénovation et réfection destinés à la revente.
- Les maisons individuelles et bâtiments de moins de dix ans d'âge.

❖ MODALITES ADMINISTRATIVES

- Obligation de déposer une déclaration préalable exemptée de permis de construire au regard de l'urbanisme.
- Signature d'une convention avec la Commune préalable au paiement de l'aide.

ANNEXE 2 : Plans délimitant les périmètres ORT



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 073-217301571-20241216-20241218-DE